

L'an deux mil onze le 3 mars 2011 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 25 février 2011**

PRESENTS : M BAGEOT MME HAURANT – CHAULOUX – SANCHEZ – BARGUIL – RIO – ROUILLE – LE COROLLER – LE LIBOUX – NICOLAS – LE STUNFF – HERVO – MM LE BOUEDEC – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – NOGUES – PERAN – LEAUTE – LABESSE

AVAIENT DONNE UN POUVOIR : MME JEGAT-COTTIN – JUSTOME – GUIHARD – FRICONNEAU – RIO MM RABIN

ABSENTS : M NICOL

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Marie-Christine LE LIBOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2011

Le compte rendu de la séance du 10 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

3 – Politique de Peau – exercice des compétences gestion intégrée de Peau – eau et assainissement par la communauté d'agglomération à compter du 01.01.12

Au cours de sa séance du 10 Décembre 2010, le Conseil de communauté s'est majoritairement prononcé pour exercer les compétences Gestion intégrée de l'Eau et Assainissement Conformément aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, en l'occurrence le Conseil municipal de la Commune de Lorient.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, L5211-5, L5211-17 et L5216-5

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10/12/2010

Article unique :

APPROUVE le transfert des compétences Gestion Intégrée de l'Eau, Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient à compter du 01/01/2012, dans les conditions définies par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 10/12/2010 :

"

DECIDE de compléter la définition de la compétence dans le domaine de la "protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie", par un sixième alinéa libellé de la façon suivante :

- Gestion Intégrée de l'Eau : préservation et surveillance des eaux souterraines, superficielles, de transition (rade) et des eaux côtières ainsi que des milieux aquatiques.

DECIDE d'ajouter au titre des compétences statutaires optionnelles, et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient, les compétences suivantes (telles que définies par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) :

La compétence "Eau" : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

La compétence "Assainissement" :

Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Assainissement non-collectif : contrôle de conception et réalisation, contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées.

DECIDE que la prise d'effet de ces transferts de compétence est fixée au 01/01/2012.

§§§§§§

Monsieur le Maire rappelle le contexte départemental qui fut le facteur déclencheur d'un processus général car tout est lié dans le domaine de l'eau. La situation souhaitable est celle d'une approche globale des enjeux avec une gestion la plus proche des bassins versants.

Mme Nicolas dit que le groupe qu'elle représente est dubitatif car il n'y a pas d'assurance que la gestion ne sera pas déléguée... elle ressent également un besoin d'éclaircissement sur le transfert de charges et s'interroge sur le fonctionnement de la solidarité avec les autres Communes du département. De plus son groupe déplore un manque d'information. Pour toutes ces raisons et bien qu'ils soient favorables à un « grand service public de l'eau » ils vont s'abstenir.

M Le Maire lui répond que comme l'indique le document qu'ils ont reçu il n'y aura pas de conséquence financière pour la ville. En ce qui concerne le mode de gestion, choisir le statu quo c'est choisir la délégation. Le Président de CAPL'Orient agglomération a été très

clair sur ce point : il est favorable à une régie mais il faut attendre la fin des contrats en cours. En ce qui concerne la question du niveau d'information des conseillers, Monsieur le Maire rappelle que deux réunions de l'ensemble des conseillers municipaux ont été organisées sur ce sujet et que de nombreux documents ont été transmis.



Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

4 – Comptes administratifs 2010

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2010, dressés par Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Lotissements</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	9 183.57	9 183.57	
Recettes de fonctionnement	9 183.57	9 183.57	
Excédent de clôture	-----	-----	

<u>Résidence La Forêt 4^{ème} tranche</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	67 573.63	-----	
Recettes de fonctionnement	67 573.63	67 573.63	
Excédent de clôture	-----	67 573.63	

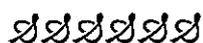
<u>Assainissement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	400 364.94	332 097.17	
Recettes de fonctionnement	400 364.94	427 041.77	
Excédent de clôture	-----	94 944.60	

Dépenses d'investissement	376 093.68	130 672.58	40 000.00
Recettes d'investissement	376 093.68	326 856.84	-----
Déficit d'investissement			40 000.00
Excédent d'investissement		196 184.26	

<u>Ville</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Reste à réaliser</u>
Dépenses de fonctionnement	6 401 515.66	5 203 165.03	
Recettes de fonctionnement	6 401 515.66	6 527 706.82	
Excédent de clôture	-----	1 324 541.79	
Dépenses d'investissement	2 892 611.85	1 998 132.60	579 675.19
Recettes d'investissement	2 892 611.85	1 447 745.22	336 360.62
Déficit d'investissement		550 387.38	243 314.57

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Après la présentation des comptes administratifs 2010 par Monsieur Pierre-Yves NATUS, adjoint aux finances, Mme NICOLAS dit que certes l'épargne nette est positive mais qu'elle fut négative il y a quelques années. Elle affirme en outre que le ratio « Encours de la dette par habitant » n'est pas bon.

M NATUS et Monsieur le Maire lui répondent que jamais l'épargne nette de la Commune ne fut négative et que le ratio qu'elle utilise pour la dette n'est pas pertinent surtout en période d'augmentation de la population. Ce qui compte c'est la capacité à se désendetter dans le temps qui n'est pas mauvaise.



M Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. La présidence du conseil municipal est assurée par Mme LE COROLLER, première adjointe.

Le vote se fait compte administratif par compte administratif. Le résultat est à chaque fois de 21 pour et 6 abstentions.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil municipal et en reprend la présidence.

5 – Affectation de résultat du CA 2010 – Budget ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2010 s'élève à **1 324 541.79 €**.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **794 080.59 €** (dont 790 659.40 € hors opération, 3 421.19 € opération centre ville)
- et en report de fonctionnement au compte 002 : **530 461.20 €**

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

6 – Affectation de résultat du CA 2010 – Budget assainissement

Le résultat de fonctionnement du budget Assainissement au CA 2010 s'élève à **94 944.60 €**.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter ce résultat en report de fonctionnement à l'article OO2.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

7 – Affectation de résultat du CA 2010 – Budget lotissements communaux

Le résultat de fonctionnement du budget Lotissements communaux au CA 2010 s'élève à **0 €**.

Considérant que depuis le compte administratif 2005, les travaux ainsi que la vente des lots sont achevés et que le résultat a été intégré au budget ville en 2010 :

Le conseil municipal, après délibération, décide de supprimer le budget Lotissements Communaux, à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

8 – Affectation de résultat du CA 2010 – Budget Résidence La Forêt 4

Le résultat de fonctionnement du budget Résidence de La Forêt 4 au CA 2010 s'élève à **67 573.63 €**.
Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter ce résultat en report de fonctionnement.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

9 – Compte de gestion 2010 du receveur – budget ville

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2010 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

10 – Compte de gestion 2010 du receveur – budget assainissement

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2010 « Budget Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

11 – Compte de gestion 2010 du receveur – budget lotissements communaux

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2010 « Budget Lotissements communaux » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

12 – Compte de gestion 2010 du receveur – Budget résidence La Forêt 4

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2010 « Budget Résidence de La Forêt 4 » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

13 – Budgets primitifs 2011

BUDGETS PRIMITIFS 2011

RESIDENCE LA FORET 4EME TRANCHE

Le budget primitif de la Résidence de la Forêt 4^{ème} tranche qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 67 573.63 € est adopté à la majorité.

ASSAINISSEMENT

Le budget primitif assainissement qui s'équilibre en exploitation à la somme de 389 700.00 € et en investissement à la somme de 347 204.26 € est adopté à la majorité.

VILLE

Le budget primitif de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 612 252.20 € et en investissement à la somme de 3 559 135.70 € est adopté à la majorité ;

§§§§§§

Mme NICOLAS émet des doute sur la vente des terrains de Locmariaquer.

§§§§§§

Délibération adoptée à la majorité (22 pour et 6 abstentions).

14 – Fixation des taux d'imposition 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

➤ Taxe d'habitation	17.84 %
➤ Taxe foncière bâtie	39.92 %
➤ Taxe foncière non bâtie	66.33 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – Subvention classes transplantées école de Kerglaw

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à la coopérative de l'école de Kerglaw (Coop OCCB) d'un montant de 693 euros pour une classe transplantée organisée avec les élèves de CM1 et CM2 à Damgan du Lundi 11 Avril au vendredi 15 Avril 2011.

Imputation Article 65738 Fonction 212

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Subvention classes transplantées école privée de Lochrist

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'Ogec de Lochrist d'un montant de 814 €uros pour une classe transplantée organisée à l'Île Tudy à l'Atelier Centre d'Eveil aux Arts Plastiques du Mercredi 30 Mars au vendredi 1er Avril 2011.

Imputation Article 65738 Fonction 212

Délibération adoptée à la majorité (23 pour 5 contre)

17 – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programme 2011 – demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du fait que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une nouvelle dotation créée par la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et qui remplace la Dotation globale d'équipement (DGE) et la Dotation de développement rural (DDR). Pour le Morbihan, la commission d'élus qui s'est réunie le 10 février 2011 a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour cette année.

Dans le cadre de ces critères il est proposé de présenter les deux projets suivants dont les crédits sont inscrits au budget ou à la programmation pluriannuelle des investissements :

Priorité 1

Travaux d'aménagement de voirie du centre de Penquesten s'inscrivant dans la politique d'aménagement mise en place par la Commune visant à renforcer la sécurité routière en agglomération et à favoriser les déplacements doux.

Montant HT des travaux : 192 100 euros

Priorité 2

Travaux d'aménagement de voirie de la rue Léon Blum sur le secteur de Lochrist s'inscrivant dans la politique d'aménagement mise en place par la Commune visant à renforcer la sécurité routière en agglomération et à favoriser les déplacements doux.

Montant HT des travaux : 168 696, 15 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve la réalisation de ces projets et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Demande d'aide au Conseil général pour les activités culturelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents types d'aide que le Conseil général est susceptible d'octroyer à la Commune pour participer à sa politique culturelle (diffusion artistique, musique et danse, théâtres et spectacles...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil général au titre des activités artistiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – Demande d'aide aux animations en bibliothèque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux animations en bibliothèque à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil général pour l'animation autour des contes en avril, mai, juin 2011 qui s'inscrit dans le programme : « contes et récits initiatiques des voyages qui nous font grandir »

Coût total : 1850 euros TTC

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Convention entre la Commune et l'association Book Hémisphères

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la signature d'une convention de partenariat avec l'association Book Hémisphères consistant à donner des livres sortis des fonds de la Médiathèque, c'est-à-dire des ouvrages "desherbés" ou "déclassés" ainsi qu'à accueillir une "boite à livre" destinée à la collecte des dons des particuliers. Les livres exploitables issus du fond de la Médiathèque seront redistribués gratuitement, les livres exploitables issus des dons des particuliers sont redistribués gratuitement ou vendus. Les livres non exploitables sont recyclés. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

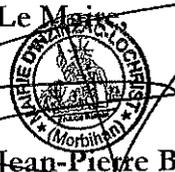
Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à la majorité (une abstention)

*

*

*

Le Maire

Jean-Pierre BAGEOT